



Dossier suivi par André Nèble, Directeur général des services

## Note d'information

### OBJET : REMANIEMENT CADASTRAL EN COURS

#### Définition

Le remaniement est une opération qui consiste à établir un nouveau plan cadastral, plus précis que le précédent, lorsque les conditions d'utilisation et de mise à jour de ce dernier ne s'avèrent plus satisfaisantes, pour des raisons de qualité insuffisante notamment au regard de la valeur économique des terrains ou des besoins des usagers. Les remaniements sont réalisés selon des procédés terrestres ou photogrammétriques.

Le remaniement cadastral étant presque terminé, il doit faire l'objet d'une communication aux propriétaires. Une phase de communication doit être établie pendant un mois en mairie :

- Affichage en mairie du plan remanié en format A0, doit être présent.
- Les géomètres vont recevoir durant une semaine, les propriétaires dans la salle du conseil municipal ou dans la salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage.

Cette étape de communication est de fournir des explications aux propriétaires et à enregistrer, sur des relevés, les observations ou réclamations formulées par ces derniers.

#### Communication des éléments

- Affichage en mairie du plan remanié (13 sections remaniées) en format A0 fourni par les Finances Publiques.
- Mise à disposition de ces plans remaniés par sections sur le site internet de la commune [www.beychac-cailleau.fr](http://www.beychac-cailleau.fr) à partir du lundi 04 novembre
- **Rencontre avec les géomètres**

**du lundi 25 novembre**

(Ouverture exceptionnelle de la commune sur le côté droit, porte du conseil municipal)

**jusqu'au samedi 30 novembre 2024 inclus**

de 9h à 12h et de 13h30-17h30, le samedi de 9h à 12h.

#### Recollement des corrections éventuelles – Volet B

- Les propriétaires fonciers vont recevoir dans le cadre du remaniement cadastral un courrier :
  - o un volet A à annexer aux actes notariés
  - o un volet B à dater et à signer par le propriétaire et annoté d'observations en cas de contentieux (problématique d'attribution ou de plan).
- Pour information, en indivision, seule une signature suffit même si les deux signatures présentes sont un plus.
- Le volet B doit être communiqué soit :
  - o par mail : [sdnc-bnic.bordeaux@dgif.finances.gouv.fr](mailto:sdnc-bnic.bordeaux@dgif.finances.gouv.fr)
  - o par voie postale : Cité administrative – Brigade Nationale d'Intervention Cadastre de Bordeaux - 1 rue Jules Ferry - 33200 Bordeaux.
  - o Par un dépôt en mairie dans une urne spécialement mise à disposition.

- Pour toutes les personnes ne disposant pas des moyens de communication numérique, les documents sont consultables en mairie aux horaires indiqués ci-dessus.